

# - COMPTE-RENDU -

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 MARS 2022

---

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Patrice DEBART

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, ~~Géraldine CLEMENTZ~~, Patrice DEBART, Serge LEROY, Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Géraldine CLEMENTZ à Colette ROSTAN

Christophe Martin à Hervé HUBER Jusque 19h45

Rudi VARGA quitte la séance à 19h10 et donne pouvoir à Patrice DEBART

Axel BARDIN à Serge LEROY jusque 19h25

Virginie STEPHAN prend part au conseil Municipal à 18h55

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et passe à l'ordre du jour.

---

#### **DELIBERATION D2022/4 – Budget lotissement : Approbation du compte de gestion 2021**

---

Les résultats 2020 sont les suivants :

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : +13 403.28€
- Résultats antérieurs reportés :
- Résultats à affecter (recettes de fonctionnement) : +13 403.28€
  
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : -294 471.09 €
- Solde des reports d'investissement :
- Solde d'exécution d'investissement (report inclus) : 294 471.09 €

**Vote : Pour : 12**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

#### **DELIBERATION D2022/5 Budget lotissement : Approbation du compte administratif 2021**

---

Le CA est en tout point identique au compte de gestion du comptable. M. le Maire ne prend pas part au vote.

**Vote : Pour : 11**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/6 Clôture du budget annexe lotissement et reprise des emprunts**

---

Monsieur le Maire explique que tous les terrains du lotissement « le petit pré » ont été vendus, il faut rembourser le prêt relais de 240 000 € avant la fin d'année et propose de rembourser le prêt de 82 000 € pour l'achat du terrain.

Le budget annexe du lotissement se solde par un excédent de final de 13 43.28 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le reversement du solde du budget annexe lotissement soit 13 403.28 € en fonctionnement ainsi que la reprise de l'emprunt d'un montant de 294 471.09 € en investissement au budget principal de la commune.
- De clôturer le budget annexe « lotissement » au plus tôt et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/7 Budget principal : Approbation du compte de gestion 2021**

---

Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire prend la parole et rappelle aux conseillers présents la différence ordonnateur / comptable.

Les résultats du comptable doivent être identiques à ceux de l'ordonnateur.

Elle rappelle le principe du budget qui s'articule autour de 2 sections : fonctionnement et investissement. Dans chaque section, il y a les dépenses et les recettes. Les sections doivent être idéalement équilibrées (le suréquilibre en recettes est possible).

Elle précise que les principales recettes de la commune sont les dotations de l'Etat et les taxes communales.

Voici les résultats du budget principal 2021 :

**Section de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	58 095.41 €
- Résultat antérieurs reportés :	149 144.18 €
- Résultat de la section de fonctionnement :	207 239.59 €

**Section d'investissement :**

- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	-42 742.95 €
- Solde antérieur reporté :	- 13 129.79 €
- Résultat de la section de fonctionnement :	- 55 872.74 €

**Résultats cumulés :**

En dépense : 388 878.29 €

En recette : 540 245.14 €  
Solde : 151 .366.85 €

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/8 Budget principal : Approbation du compte administratif 2021**

---

L'explication est la même que pour le compte de gestion. Il est au centime près identique au compte de gestion.

**Vote Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

---

**DELIBERATION D2022/9 Budget principal : Affectation du résultat 2021 au BP 2022**

---

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de +151 366.85 € ;

La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de -55 872.74 € en D001

Si l'on considère les besoins recensés pour l'exercice 2022, et que le budget 2022 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 100 000€, il convient d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : +151 366. 85 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépense) : 55 872 .74€
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 55 872.74 €

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/10 Vote du budget primitif principal 2022**

---

Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe prend la parole afin d'expliquer ce budget 2022. Elle passe en revue les tableaux d'explications préparés.

Le budget principal proposé au vote s'équilibre en section de fonctionnement à 461 413.85 € et en section d'investissement à 205 462.00€.

En investissement sont prévus cette année les travaux suivants (montants prévisionnels) :

Aménagement parc RD3 et plantation belvédère	10 139 €
Travaux de l'éclairage public	19 538 €
Aménagement plateforme et chemin rue du stade	25 548 €
Création d'un city stade	40 477 €
Aménagement plateforme des casiers à papier et verre	16 422 €
Aménagement chemin d'accès sur le stade	3 480 €
Monument aux morts	5 400 €
Coussin berlinois	2 000 €
Achat matériel technique	2 029 €

Achat décoration de Noël  
Soit 128 033 €

3 000 €

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

### **DELIBERATION D2022/11 Taxes communales : Votes des taux 2022**

---

Colette ROSTAN 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire explique que la réforme de la taxe d'habitation sur les habitations principales a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il faut donc prendre en compte sa suppression dans le vote des taux 2022.

Le montant que représentait la part de la TH sera compensé par la part départementale de la Taxe foncière, il convient donc d'ajouter le taux de la taxe foncière départementale au taux de la taxe foncière communale. Comme en 2021 les élus décident de ne pas augmenter les taux des taxes communales mais doivent inclure la part départementale dans le vote.

Cela se résume donc ainsi :

Taxe foncière sur le bâti 24.16% (part communale) + 15.51% (part départementale) = 39.67%

Taxe foncière sur le non bâti 16.89%.

Taux inchangés en 2022

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

### **DELIBERATION D2022/12 Subvention aux associations 2022 demande de l'association Loisirs et Cultures**

---

L'association demande 2000 € cette année. Colette ROSTAN précise que le dossier a été étudié en commission finances afin d'étudier les demandes.

Au vu du dossier présenté, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande et d'attribuer une subvention de 2000 €, cependant l'association devra fournir un bilan financier complet.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

---

### **DELIBERATION D2022/13 Projet monument aux morts « demande de subvention » : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique qu'en qualité de Maire et d'ancien militaire, soucieux des commémorations patriotiques, il met un point d'honneur à organiser ces commémorations en sollicitant l'adhésion de tous, plus de 80 personnes à la cérémonie du 11 novembre pour un village de 540 âmes.

La commune de Saint-Gibrien possède un monument aux morts (non démontable, non transférable) dans l'ancien cimetière. L'emplacement actuel est peu accessible, pas adapté aux cérémonies et limite le nombre de participants aux cérémonies officielles (les personnes sont obligées de stationner au milieu des tombes).

La commune souhaite donc faire ériger un nouveau monument dans l'espace vert (parc du Château d'eau) jouxtant la Mairie.

Dans le cadre de ce projet plusieurs devis ont été demandés. Suite à l'examen des devis reçus, le devis le moins disant s'élève à 5443 € TTC avec les gravures et c'est l'entreprise Favre Funéraire qui répond le mieux à la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'opération  
**AUTORISE** le plan de financement du projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés afférant à sa réalisation,

Les conseiller présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/14 Distributeur automatique de pain : convention avec la boulangerie MAJOLET /FRERES**

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reconduire la convention avec la boulangerie « MAJOLET » pour le distributeur de pain qui se trouve sur la place de la Mairie.

Une quarantaine de baguettes est vendue chaque jour, le distributeur va être remplacé par une machine supérieure afin d'avoir plusieurs cuissons de pain.

La convention est reconduite pour 2 ans, cette occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/15 Elections / paiement des heures supplémentaires à Madame Béatrice THEVIN – secrétaire de Mairie**

---

Monsieur le Maire explique que les élections impliquent la présence de la secrétaire de mairie le dimanche et suggère donc que ces heures supplémentaires lui soient rémunérées.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/16 Création d'un city-stade : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique que la création d'un city stade est un projet que les élus ont décidé de réaliser cette année.

Dans le cadre de ce projet, trois entreprises ont été contactées : SATD, MEFRAN ET AGORESPACE.

La société SATD est la mieux disante c'est la moins chère sur la structure. Le coût du devis s'élève, pose comprise, à 38 916,74 € TTC.

Après analyse des devis et des prestations proposées, la société SATD semble le mieux répondre aux critères demandés par la commune.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux passent au vote :

**Pour : 13      Contre : 1      Abstention :**

La société SATD est retenue et les conseillers chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer tous les documents s'y afférant.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/17 Aménagement du parc RD3 et plantations au belvédère : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc RD3 et plantation au Belvédère, des devis ont été demandés à 2 entreprises : Malotet et Artopia

L'analyse des offres a été faite en commission finances et la société Malotet qui répond au mieux à la demande de la commune.

Le montant du devis s'élève à 9 718,08 € TTC.

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférant.

**Vote : Pour : 13      Contre : /      Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/18 Changement de l'éclairage public RD3 : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Dans le cadre du projet de changement de l'éclairage public RD3 des devis ont été demandés à 2 entreprises : CITELUM et CEGELEC

L'analyse des offres a été faite en commission urbanisme et la société CITELUM qui répond au mieux à la demande de la commune. Le montant s'élève 19 538,46 € TTC.

Le Marché avec CITELUM pour l'entretien des luminaires a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Un transfert de compétence avec la société SIEM est en réflexion pour l'année prochaine.

Il est proposé au conseil d'entériner le choix de la commission d'urbanisme en retenant l'entreprise CITELUM

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférant.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/19 Aménagement de la plateforme du city stade, rue du stade, chemin d'accès au stade et plateforme casier poubelles : choix de l'entreprise et validation des devis**

---

Monsieur le Maire explique qu'une plateforme doit se faire pour la création du city-stade, qu'il faut aménager un chemin pour accéder au city stade le long de la rue du stade et que la plateforme du casier à papiers et verres doit être refaite.

Des devis ont été demandés à 2 entreprises Boituzat et Colas, l'entreprise Boituzat est la moins chère. Le coût du devis s'élève à 25 548,60 € TTC.

Les conseillers présents passent au vote et valident à l'unanimité le devis présenté.

Ils chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer le devis et les documents s'y afférant.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20